

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT DÉPARTEMENTAL LIMITROPHE Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

LES INSERTIONS

son bureau

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

Annonces... 25 c. à la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 14 Novembre 1871

Le parti révolutionnaire s'agit d'une extrémité de la France à l'autre, et cette agitation coïncide avec une crise monétaire qui cessera bientôt, nous l'espérons; mais qui, en attendant, aura fait beaucoup de mal.

Malgré l'état de siège, les chefs du parti révolutionnaire viennent de fonder ou de faire paraître à Paris divers journaux dont le langage effraye tous les hommes d'ordre. L'un s'appelle le Radical, et est dirigé par le célèbre Mottu qui, étant maire d'un arrondissement de Paris, avait fait enlever des écoles tous les crucifixs. Un autre a pour titre le Rappel, et menace les députés qui font partie de la commission des grâces, afin d'obtenir que les assassins Ferré, Maroteau et Rossel ne soient pas fusillés. Supprimée au lendemain de la Commune, la Vérité, principal organe de cette réunion de scélérats, reparait sous le titre de la Constitution. Enfin M. Gambetta, que nous ne voulons pas confondre avec M. Mottu ou M. Victor Hugo, prend la direction du journal la République française.

Cette situation du pays est très-grave. Elle inspire au Journal des Débats les réflexions suivantes :

« Nous avons voulu attendre quelques jours avant de signaler à l'attention de nos lecteurs le nouveau journal la République française. Cette feuille, que M. Gambetta, d'après la rumeur publique, dirigé et rédige, est à son cinquième numéro. Si l'éditeur a réellement pris part à la rédaction de ce journal depuis sa fondation, il a fait, ce nous semble, des progrès comme écrivain. La peine qu'il s'est donnée pendant la guerre pour composer ses dépêches et pour écrire ses proclamations n'a pas

été une peine absolument perdue. Mais si le ton et la forme des articles sont très-acceptables, le fond n'en est pas très-neuf. N'avons-nous pas déjà lu, sous le règne de la Commune, et ne lisons-nous pas encore chaque jour ces paroles sentencieuses? « Il manque à la France républicaine un gouvernement; l'Assemblée nationale n'est pas l'image fidèle du pays. » Ce refrain, que la presse radicale nous répète sans repos, exprime d'ailleurs assez mal sa pensée secrète. Quand les radicaux plaignent la France de n'être ni gouvernée ni représentée, ils veulent dire que là où les républicains ne sont pas les maîtres, on ne saurait parler de gouvernement ni d'Assemblée. Avions-nous donc tort de leur appliquer l'autre jour les paroles de Wilberforce : « Les radicaux demandent la liberté, mais ils ne désirent que le pouvoir? »

Oui, les radicaux ne désirent que le pouvoir, et tous les moyens leur sont bon pour y parvenir. Heureusement, les conservateurs libéraux, qui forment la grande majorité de l'Assemblée nationale répondront par des actes et par des réformes aux déclamations des révolutionnaires qui montrent partout leur incapacité et leur impuissance.

Le Figaro raconte en ces termes un acte grave, qui honore beaucoup moins M. Calmon que la franchise impétueuse et fort imprévue de ses déclarations républicaines :

Les journaux annoncent comme positive la démission de M. Georges Derrien, en tant que chef de la division de la presse et sa nomination à la direction de l'hospice des Quinze-Vingts. On n'a pas osé révoquer un fonctionnaire contre lequel ne s'élevait aucun grief légitime, et qui avait été dénoncé cependant dans un journal, à la rédaction duquel le successeur qu'on lui donne appartient ou a appartenu. On lui a donc accordé une compensation. Mais, même sous cette forme, son départ a le caractère d'une disgrâce qu'il subit uniquement, parce qu'un autre n'a pas voulu s'y exposer.

Voici la vérité sur cette affaire :

Le journal ou plutôt les journaux qui ont dénoncé M. Derrien l'ont accusé d'avoir empêché la publication des caricatures dirigées contre les personnages ayant appartenu à l'empire. Il y a là une erreur. M. Derrien n'avait pas qualité pour empêcher les publications de cette nature. Il pouvait, de son propre mouvement, les autoriser. Mais, quand elles lui semblaient dangereuses, il ne possédait d'autre droit que celui de les retenir, de les expédier à Versailles, et de les soumettre à M. Calmon, sous-secrétaire d'Etat, qui s'était réservé de décider.

C'est M. Calmon qui a prononcé toutes les interdictions, ainsi que cela résulte du visa dont les épreuves des dessins interdits sont revêtues. C'est donc M. Calmon que les dénonciateurs auraient dû accuser.

Les refus ont été de plusieurs sortes. Les uns ont été dictés par l'inconvenance des caricatures, les autres par leur inopportunité. M. Calmon n'a pas voulu laisser ridiculiser M. Thiers, il n'a pas voulu laisser insulter grossièrement Napoléon, il n'a pas voulu laisser Lafouer le maréchal Bazaine, au moment où ce dernier est sous le coup de la justice militaire. A mon sens, il a bien fait.

Mais, là où M. Calmon a cessé de bien faire, c'est quand il a refusé, malgré les légitimes réclamations de M. Derrien, injustement accusé, de prendre publiquement la responsabilité de ses décisions.

« Dégagez-moi par une note à l'Officiel, disait M. Derrien.

Le ministre, M. Casimir Périer partageait sa manière de voir. M. Calmon a pensé tout autrement, et, comme il avait sous la main, très-appuyé par M. Jules Simon, un successeur à donner à M. Derrien, il a préféré laisser partir ce dernier, auquel il n'a pu cependant refuser une compensation que les circonstances ont permis de lui accorder sur-le-champ.

Dépêches Télégraphiques

Paris, 13 novembre, 8 heures,

L'Officiel publie les nominations de MM. de Kératry comme préfet de Marseille; Charles Ferry, préfet de Toulouse; Jousserandoi, préfet de Châlons.

soumis à des droits; le boulanger avait l'étal, la marchande des quatre saisons, le marché couvert. La chair d'oie était l'objet d'une industrie très-florissante; il y avait aussi des tripiers... Nous demandons pardon de tous ces détails, mais la science n'a pas de fausse modestie. Un autre papyrus, cité par M. Egger, établit que les bouchers savaient utiliser les entrailles du bœuf et du mouton: Nil sub sole novi.

Nous allons visiter le Nil qu'on nous dit être très-beau aux environs du Caire, et sur les bords duquel nous assistons au spectacle le plus émouvant que l'on puisse imaginer. Dans les rues du vieux Caire, la circulation est interceptée, il faut faire mille détours pour arriver au fleuve; les boutiques de Boulac, les caves, les magasins sont inondés; quelques maisons sont écorchées, mais tout est pour le mieux. Les physionomies rayonnent de joie, l'abondance est acquise; le Nil, nous dit-on, a, dans une nuit monté de plusieurs kirats, c'est assez pour la récolte, mais un kirat de plus peut rendre le danger imminent; il suffira qu'une des grandes digues soit entamée pour que la contrée soit entièrement ravagée, que le nilomètre accuse la moindre crue et le pays est perdu. C'est en ce moment que le spectacle est grand. Sur les bords du fleuve se presse une population immense, examinant anxieuse ses eaux bourbeuses qui apportent avec elles la prospérité ou la ruine. Hommes valides, vieillards, femmes, enfants contemplant cette terrible masse d'eau, rapide comme un torrent; chacun apporte des brins de roseau ou quelques paniers de terre pour ren-

L'Officiel parlant de diverses versions sur les entrevues de MM. Thiers, Jules Favre et Ducrot, en novembre 1870, dit que les dispositions de ces personnages devant la commission d'enquête seront prochainement publiées et feront connaître la vérité.

L'Officiel dément que le baron Larrey ait constaté que l'état sanitaire des troupes soit moins favorable que précédemment.

Le total des jugements concernant les insurgés est de 773; les délivrances atteignent le chiffre de 10,645.

Paris, 13 novembre, 11 heures, matin.

Le bruit que le Pape manifeste l'intention de quitter Rome est considéré comme inexact.

Les négociations pour modifications au traité de commerce continuent.

Environ soixante-cinq conseils généraux ont terminé leur session.

Les nominations diplomatiques ne sont pas définitivement arrêtées.

Correspondances

(Service spécial du Journal du Lot.)

Versailles, 13 novembre.

On dément formellement, dans les régions officielles, le bruit que le gouvernement s'occupe d'un projet de réforme électorale ou de tout autre projet touchant aux questions constitutionnelles. Je vous avais déjà fait observer dans mes dernières correspondances, qu'il s'agissait simplement de sujets à l'ordre du jour dans quelques cercles parlementaires; mais que c'était à tort qu'on parlait du gouvernement comme y prenant ou voulant y prendre une part directe.

Je crois même pouvoir dire que les questions de ce genre, sont considérées, par M. Thiers, comme passablement oiseuses et inopportunes, en présence des difficultés de notre situation financière, qui paraissent former en ce moment sa plus grande préoccupation. De très-fréquentes entrevues, ont lieu, entre le président de la République et le ministre

forcer et soutenir les points qui paraissent les plus dangereux.

L'eau est tout au bord, il suffit d'une rigole grande comme la main pour que le fleuve s'y précipite, en ruinant tout sur son passage. Mais le moment assigné à la décroissance est arrivé; le fleuve reste quelques instants indécis, le nilomètre baisse d'un centimètre de kirat... Alors se sont des cris de joies, des chants, des danses, dont le Caire, si calme d'habitude, retentit durant toute la nuit.

N. B. — Dans le courant de ces Notes de voyage, j'ai avancé que la bibliothèque d'Alexandrie avait été brûlée, non par Omar et ses musulmans, mais bien par l'archevêque Théophile et ses chrétiens. Cette assertion m'a valu une savante argumentation de M. Blaviel, vicaire général, tendant à établir mon erreur. Ce que je veux retenir de cette réfutation — fort claire et très-pressante du reste, — c'est que l'archevêque, déjà nommé, brûla le Sérapéum qui, d'après les uns, contenait la bibliothèque, tandis que, d'après d'autres, elle se trouvait dans des édifices voisins. Voilà le débat; Grammatici certant. Chateaubriand, Ludovic Lalanne, Bonamy, Matter, saint Génis, Lamartine accusent Théophile. Peut-on se tromper en meilleure compagnie?

F. F.

(La suite au prochain numéro.)

NOTES DE VOYAGE

Via Suez (*)

(Suite.)

Voici des brodeurs; leurs procédés aussi naïfs qu'ingénieux, nous rapportent à une époque tellement reculée, nous ramènent à une méthode oubliée depuis si longtemps, que la curiosité est piquée et qu'on ne peut se lasser d'admirer ces deux braves ouvriers, traçant, à la pointe du tranchet, leurs fleurettées de carton sur une planchette de bois mou; les modelant avec le dos du même outil qui leur a servi à les découper; puis, après les avoir collées sur une pièce de soie ou de laine, ils les recouvrent régulièrement d'un fil d'or à l'aide d'une aiguille grossière pour en faire des ceintures, des pantoufles, des bourses que certainement on croirait devoir être obtenus moyennant plus d'artifices. On est étonné de les voir arriver si facilement, si simplement à un tel résultat.

On passerait des heures entières à regarder ce bijoutier prendre sur le bout d'une presselle, un fil d'argent, le rouler tout bonnement entre ses doigts pendant quelques secondes, qui lui suffisent pour faire des croissants doubles et triples, des fleurs de lys, des étoiles, le tout rempli d'arabesques fines et délicates. A peine écloses, ces charmantes créations sont enchâssées, toujours avec la même presselle, dans une sorte de sertissure qui la maintient

(*) Voir les nos des 17, 19, 21, 24, 26, 28 octobre, 4, 9 novembre.

es finances. Ce dernier travaille, de son côté, très assidûment avec les chefs de service de son département, et il espère pouvoir soumettre à l'Assemblée, avant le milieu de décembre, un ensemble de projets destinés à rétablir enfin l'équilibre dans notre état financier.

Quelques journaux parlent encore ce matin de la retraite du général de Cissey et de M. Jules Simon. Cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

Des lettres particulières de Vienne, accusent M. de Bismark d'avoir plus que jamais les mains dans les agitations au milieu desquelles se débat l'empire austro-hongrois, et affirment que des observations assez vives, sur ce sujet, auraient été faites au chancelier fédéral, par le prince Gortschakoff, lors de leurs récentes entrevues à Berlin.

Les lettres en question, ajoutent que M. de Bismark n'a pas à se féliciter de ses rapports actuels avec la Russie et qu'un refroidissement très-réel est survenu entre les deux gouvernements.

La nouvelle, télégraphiée de Dresde, d'un projet de conférence européenne contre l'Internationale qui se réunirait dans cette ville, est tout au moins inexacte, car le gouvernement français n'a reçu aucun avis à cet égard. Peut-être s'agit-il seulement d'une conférence des Etats allemands.

Les négociations de Francfort pour l'exécution du traité de paix touchent à leur terme : la question de la convention postale reste seule à régler, et il y a tout lieu de croire qu'elle le sera bientôt.

Le choix de notre futur représentant à Berlin n'est pas encore arrêté.

La nomination de M. de Goulard comme ministre de France à Rome est toujours très-probable, mais n'est pas encore définitive. Il est certain aujourd'hui que M. de Banneville ira reprendre son poste à Vienne. M. Guillaume Guizot, au lieu d'aller à Athènes, sera nommé conseiller d'Etat. Il n'est plus question de M. Jules Ferry pour le poste de Washington, qui paraît bien décidément réservé à M. Gaudré de Boileau.

Le bruit de la nomination du duc d'Alençon comme capitaine d'artillerie n'est pas confirmé.

Le désarmement des gardes nationales de l'Isère et de l'Hérault a commencé hier. Dans l'Isère, un commandant ayant voulu réunir son bataillon pour des exercices, ce fait a provoqué l'ordre de désarmement qui, du reste, s'effectue partout sans le moindre trouble.

A Toulouse, le désarmement est complètement terminé, et l'autorité n'y a pas été peu surprise d'avoir recueilli une quantité d'armes supérieures à celles qui avaient été remises à la garde nationale.

Une quarantaine de conseils généraux ont clos leur session. Jusqu'à présent un très petit nombre de conseils ont émis des vœux illégaux. Les commissions permanentes sont généralement composées d'une façon satisfaisante. La plupart sont conservatrices, quelques-unes républicaines modérées; on pense que 8 ou 10 appartiennent aux opinions radicales.

M***

Revue des Journaux

Pays.

A ceux qui peuvent s'étonner de voir encore un grand nombre de préfetures et de sous-préfetures aux mains des gambettistes, il est nécessaire de rappeler que M. Calmon, directeur général au ministère de l'intérieur, n'est autre chose qu'un élu de la célèbre promotion Pipe-en-Bois.

Le directeur général faisait poser sa candidature dans le Lot, en 1870, par un de ses amis qui s'exprimait ainsi :

« On fait à sa candidature un reproche très grave, s'il était fondé, ce serait d'être Orléaniste. Ce reproche, propagé par la malveillance, accueilli même quelquefois par un patriotisme justement circonspect, je tiens à en disculper mon honorable ami.

« Retenu à Paris par un devoir sacré, M. Calmon se repose sur ses amis du soin de soutenir sa candidature. Autour de son nom, viendront se grouper les noms les mieux faits pour soutenir avec éclat le principe républicain que nous représentons. Le premier sera celui dont la France entière s'honore et que les derniers événements ont mis à la tête des destinées de la nation : j'ai nommé M. Gambetta. »

Ainsi M. Calmon se défendait, comme d'une insulte, de passer pour Orléaniste. Et il s'honorait de partager les idées de M. Gambetta.

Journal des Débats.

M. Jules Favre a entrepris un travail considérable sur les événements des douze ou quinze derniers mois, et il a cru devoir en détacher une partie qui vient de paraître sous le titre de *Rome et la République française*. Nous avons lu ce volume avec

le désir d'en tirer quelque instruction nouvelle sur des affaires auxquelles nous avons toujours pris le plus vif intérêt; nous devons avouer que ce désir n'a pas été satisfait.

M. Jules Favre a décidément trop d'ambition. Il a connu toutes les joies et toutes les amertumes de la vie publique. Il a été porté sur le pavois et traîné aux gémonies; il est monté un jour au Capitole et en est descendu le lendemain par la Roche Tarpéienne; il ne lui a pas même manqué le couronnement de l'édifice, c'est-à-dire d'être grossièrement et ignominieusement outragé et insulté dans sa vie privée. A tous ces titres, il aurait dû être satisfait; mais non, il veut absolument avoir été un diplomate.

Ce n'est pas M. de Talleyrand qui aurait pleuré à Ferrières, ni Mazarin. Mais Mazarin et M. de Talleyrand auraient peut-être mieux fait les affaires. Bien que tous les deux dans les Ordres, ils ne croyaient pas qu'on pût se tirer d'embarras en disant toujours : *Sursum corda!* tandis que M. Jules Favre et M. Trochu, quand ils avaient dit : *Sursum corda!* croyaient avoir dit : « Sésame, ouvre-toi ! » Rien ne s'est ouvert, hélas ! du moins pour sortir. M. de Bismark et M. de Moltke n'étaient point gens à subir l'exorcisme d'une formule. Il fallait des hommes d'action et des hommes d'affaires; on eut des parleurs et des rêveurs. Avec un gouvernement composé de dix avocats, on avait, pour correctif, la chance de le voir présider par un militaire, et c'était justement le militaire qui parlait le plus.

M. Jules Favre est assurément, comme un certain endroit pavé de bonnes intentions; mais, à cause même de ce bon naturel et de cette disposition sentimentale, il était impropre au rôle dont il s'est trouvé chargé. Aux prises avec M. de Bismark, il nous rappelle un peu M. Emile Ollivier quand il racontait qu'en sortant de sa première entrevue avec l'empereur il se promenait sur les quais en contemplant les étoiles. Pendant ce temps-là M. Rouher, qui se souciait peu des étoiles, faisait choir dans son puits le naïf astrologue. Il en fut de même quand M. Jules Favre eut à traiter de la capitulation de Paris. La première fois, il avait dit : « Pas un pouce, pas une pierre », ce qui se termina par ce que chacun sait. La seconde fois, il posa comme condition que la garde nationale conserverait ses armes. Il en a, depuis lors, demandé pardon à Dieu et aux hommes, comme M. Laffite de la révolution de 1830. Que ce péché lui soit remis; il venait encore d'une de ces bonnes intentions qui servent de pavés. Mais nous aurions voulu voir le sourire intérieur avec lequel son cynique interlocuteur devait se dire : « Ils tiennent absolument à leur garde nationale! grand bien leur fasse ! »

National.

Les radicaux sont d'avis que la République actuelle n'est pas la République, et, sous prétexte que la République ne vivra pas, ils ne craignent point de l'exposer aux plus grands dangers qu'elle ait connus depuis le 4 septembre, en voulant imposer au pays ce qu'il ne veut pas, et en revendiquant pour eux seuls le droit de conduire la République.

Périssent la République plutôt que les principes ! disent ces professeurs en droit politique, qui en réalité n'ont jamais su rien fonder avec ces principes dont ils sont les grands prêtres.

On leur montre, dans l'intérêt de la République, que le tempérament du pays a encore besoin de bien des ménagements pour qu'il puisse être amené à accepter franchement et sans arrière-pensée cette forme de gouvernement, contre laquelle subsistent, on ne saurait le nier, bien des préventions qui ne tarderaient pas à s'effacer, si rien ne venait les ranimer.

L'élection d'une Assemblée nouvelle, dont les conditions actuelles est dans l'état où se trouve l'éducation politique du pays, qui, bien qu'en bonne voie, est loin d'être achevée, présenterait un grand inconvénient.

Cette élection enverrait encore un grand nombre de monarchistes, qui, n'étant plus sous le coup des circonstances terribles de février 1871, s'inclineraient moins docilement qu'ils le firent alors, devant la haute raison de M. Thiers.

Cette élection enverrait aussi à l'Assemblée des radicaux disposés à faire prévaloir les doctrines qui s'étaient dans les journaux de leur nuance, et cette levée de boucliers pourrait en amener d'autres.

Au lieu d'affronter cet inconvénient, n'est-il pas plus sage, n'est-il pas plus prudent, n'est-il pas plus pratique de conserver ce qui existe en l'améliorant ?

Pourquoi ne pas se rallier au système si compréhensible et si rationnel, dans les conditions actuelles, du renouvellement partiel de l'Assemblée ?

Patrie.

La commission des grâces, dont on a retardé de jour en jour la réunion, n'est convoquée que pour le 16 de ce mois.

Nous avons entendu assurer, par des personnes bien informées et qui n'ont aucune hostilité contre le chef du pouvoir, que l'honorable M. Thiers a

le projet de se faire, devant la commission l'avocat officieux des principaux condamnés.

Si le gouvernement a conçu un pareil projet, à quoi servent les conseils de guerre? Pourquoi faire fonctionner une justice militaire qu'on semble désavouer, puisqu'on ne fait pas exécuter ses arrêts ?

L'opinion publique s'en inquiète, s'en alarme, et se demande avec effroi quelles seront pour l'avenir les garanties de sécurité, si l'on n'a pas le courage de faire son devoir en liquidant vigoureusement un passé odieux.

A propos de l'exécution d'un soldat déserteur, la *Patrie* fait ces sages réflexions :

« A Marseille, le soldat Estragnat vient d'être fusillé. Il s'était laissé entraîner à la révolte armée, comme ces sauvages du 88^e de marche que nous avons vus, de nos yeux vus, quoi qu'ils en disent, tirer sur l'état-major du général Vinoy, sur les gendarmes et les chasseurs d'Afrique. Avant de mourir, Estragnat a dit aux soldats de l'escorte : « Mes amis, que ceci vous serve d'exemple, ne suivez pas les conseils des misérables qui m'ont conduit « ici. »

« Bien d'autres fois la même leçon a été donnée par des coupables qui allaient mourir à ceux qui survivaient. Le peuple en a-t-il profité? Pas du tout. L'exemple de ceux qu'on fusille n'empêche pas des milliers de naïfs, de paresseux ou d'exaltés, de se laisser enlever par des meneurs qui les lâchent ensuite entre les mains de la police et se sauvent pour recommencer plus tard.

« Le soldat Estragnat est fusillé : c'est justice. Le révolté obscur a payé sa faute de sa vie : c'est de droit. Mais les autres?... Si Estragnat avait su écrire un journal, s'il avait eu la plume assez alerte et assez ignoble pour rédiger quelque bon pamphlet, pour se faire craindre et se faire ménager, on l'aurait peut-être envoyé en Touraine, pour y être comblé de mille faveurs.

« Si Estragnat, au lieu d'être un soldat ignoré, avait été un barbouilleur de papiers radicaux, on lui aurait dit comment on s'évade de la maison de santé Duval; il aurait su qu'on peut être condamné par les conseils de guerre, sans que les jugements s'exécutent. S'il avait été un des chefs rusés et audacieux qui poussent le peuple à la guerre civile, il serait maintenant en toute liberté à Bruxelles, il se promènerait à Londres avec toute la bande de ceux qui s'y trouvent réunis, à moins qu'il ne préférât aller en Suisse collaborer à la marmite sociale de Razoua.

« Mais Estragnat n'est rien de tout cela : il est fusillé. Le conseil qu'il a donné avant de mourir sera-t-il entendu par tous ceux que les orateurs de clubs et les faiseurs de programmes radicaux poussent au désordre? Bien d'autres exemples, avant le sien auraient dû éclairer le peuple et n'ont servi à rien. Les mêmes meneurs retrouvent toujours des milliers de dupes qui se jettent en avant, avec l'espoir du succès ou de l'impunité. On oublie ceux qui sont morts, pour ne se souvenir que de ceux qui ont su s'échapper ou de ceux qui ont réussi. »

INFORMATIONS

Au banquet annuel du lord-maire, plusieurs discours ont été prononcés comme d'usage. On remarque les déclarations faites par le lord-chancelier et par M. Gladstone au sujet de la guerre franco-allemande. C'est une erreur de croire, comme le font quelques personnes, a dit M. Gladstone, que l'Angleterre aurait pu empêcher la guerre entre la Prusse et la France. Le lord-chancelier a ajouté, à propos de la neutralité gardée par l'Angleterre, que la moindre hésitation dans le maintien de cette neutralité eût amené en Europe une conflagration générale.

Cette déclaration de lord Hatherley confirmerait, s'il en était besoin, ce que l'on savait déjà de l'entente qui existe entre la Russie et la Prusse, entente qui assurait à celle-ci toute sa liberté d'action, sans qu'elle eût à craindre aucune tentative d'intervention en faveur de la France. C'est, du reste, ce qui ressortait d'un télégramme de remerciement envoyé par le roi de Prusse au Czar après la conclusion de la paix. On voit par là avec quelle habileté la diplomatie prussienne avait conduit ses plans et noué ses alliances sous les yeux de notre diplomatie, qui avait des oreilles pour ne rien entendre et des yeux pour ne rien voir.

(Journal des Débats).

M. Clémenceau, l'un des maires de Paris, qui a fait bien mauvaise figure dans le procès des assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas, a eu une rude émotion, en sortant du conseil de guerre.

On avait donné à entendre aux officiers qui ont déposé dans des termes assez durs pour lui, que l'ex-maire avait presque parlé de menaces à leur adresse.

Ces messieurs le suivirent à la sortie, attendant avec le plus grand calme l'exécution des menaces dont la rumeur était venue jusqu'à eux. M. Clémenceau fut accompagné ainsi jusqu'à la gare des Chantiers, mais se tint sur la plus prudente réserve.

Les valeurs Pontificales.

Nous lisons dans l'*Univers* :

Dans le désir de donner des renseignements précis officiels, sur les décisions de l'Italie au sujet des valeurs pontificales, M. Veillot a écrit au représentant en France du gouvernement italien.

Voici les renseignements donnés par le délégué du ministère royal des finances :

Paris, le 9 novembre.

En réponse à la lettre adressée par M. Veillot à la légation royale, en date du 7 courant, le commissaire délégué du ministère des Finances italiennes soussigné s'empresse de déclarer que :

1^o L'échange de la rente consolidée romaine nominative et au porteur 5 % en rente consolidée italienne 5 % doit être effectué dans le courant de l'année 1871 ; les autres rentes du gouvernement Pontifical, payables jusqu'à présent à Paris, en monnaie française, ne subissent aucun échange et restent telles quelles, soit :

Emprunt Rothschild 1857 ;
Emprunt Pontifical 1860-1864 ;
Emprunt Blount 1866.

2^o Les seuls certificats provisoires émis en 1868 et ayant rapport à l'emprunt Pontifical 1860-1864, doivent être échangés en titres définitifs du même emprunt (voir l'annonce au *Journal officiel de la République française*, du 1^{er} octobre 1871).

3^o Les titres assujettis à l'échange et qui ne seront pas présentés à l'administration pour cette opération au 31 décembre 1871, ne seront pas primés, mais la jouissance des intérêts semestriels cessera à commencer du 1^{er} janvier 1872.

4^o L'échange ne se fera qu'en Italie, c'est-à-dire à Florence, à la direction générale de la dette publique italienne; à Rome au bureau de l'intendance des finances, et dans tous les autres départements italiens au bureau des préfetures respectives.

Pour les formes à suivre pour effectuer le susdit échange, la délégation italienne se fera un devoir de donner tous les renseignements nécessaires aux personnes qui voudront bien lui en faire la demande.

Le Commissaire délégué du gouvernement Italien,
CHARLES-AMÉDÉE BOARELLI.

A la lettre de M. le chargé d'affaires d'Italie était joint l'avis publié par le *Journal officiel* de la République française du 1^{er} octobre 1871. Voici cet avis. Les deux mots soulignés l'ont été par M. le chargé d'affaires :

EMPRUNT PONTIFICAL 1860-1864

Le gouvernement italien prévient les possesseurs des certificats provisoires au porteur, représentant des obligations de l'emprunt pontifical 1860-1864, créées par décret pontifical du 26 août 1868, qu'ils devront demander l'échange des certificats susdits contre des obligations définitives.

Les demandes pour l'échange devront être faites à Florence, à la direction générale de la dette publique; à Rome, au bureau de l'intendance des finances, et dans les autres provinces italiennes au bureau de la préfeture.

Un délai de six mois (à partir du 29 juin 1871, date de la promulgation de la loi) a été accordé au porteur de ces certificats pour faire le susdit échange; passé ce délai les coupons de ces certificats provisoires ne seront plus admis au paiement.

L'Univers ajoute :

Nous remercions M. le chargé d'affaires d'Italie de cette communication, et pour aujourd'hui nous n'ajouterons qu'un mot.

La question « des formes à suivre » au sujet de l'échange des titres n'est pas sans importance. Nous espérons obtenir à ce sujet des explications complémentaires et précises.

La mesure portant que le titre qui doit être échangé ne pourra l'être qu'en Italie ne saurait être maintenue. Elle rend l'échange difficile ou très onéreux. Le gouvernement italien ayant à Paris une commission des finances, pourquoi cette commission ne serait-elle pas chargée de l'échange ?

Chronique locale

Les électeurs du canton de Payrac sont convoqués, pour le 26 novembre, à l'effet d'élire un membre du Conseil général par suite de l'option de M. Calmon pour le canton de Gourdon.

Si la nouvelle loi sur les conseils généraux était scrupuleusement exécutée, l'option de M. Calmon arrivée tardivement le 27 septembre, aurait été annulée par le ministre. L'article 17 de cette loi, que nous avons reproduit il y a quelques jours, est tout à fait formel à cet égard. Le ministre a pensé sans doute que, le Conseil général n'ayant pas protesté contre la violation de la loi, les prescriptions de l'article 17 pouvaient être éludées. C'est une grave faute au dossier du Conseil général du Lot. Il doit en porter toute la responsabilité.

A la date du 11 novembre, quarante conseils généraux seulement avaient terminé leur session. Le plus prompt à se dissoudre, le premier à fermer ses portes n'est autre, croyons-nous, que le conseil général du Lot. Il est au moins certain que, tandis que cinquante conseils généraux environ délibéraient encore le 11 novembre sur les intérêts de leurs départements, notre Assemblée de Cahors avait baclé tout en neuf séances, le 31 octobre. Nous disons tout, mais c'est rien qui conviendrait mieux.

Le Conseil de Préfecture a invalidé dans sa séance de samedi dernier l'élection du conseiller d'arrondissement du canton de Souillac.

Samedi dernier, à Cahors, le nommé Fabre, tailleur d'habits, s'est donné la mort par strangulation.

M. Marbon, curé de Corn, est mort le 6 novembre.

Les préfets ont reçu de M. le ministre de l'intérieur la dépêche suivante relative aux permis de chasse :

Versailles, 3 novembre 1871.

Monsieur le préfet,

L'application de la loi du 23 août dernier, qui a élevé de 25 à 40 fr. le prix des permis de chasse, ayant soulevé des difficultés, j'ai dû me concerter à ce sujet avec M. le ministre des finances.

Après avoir examiné les questions relatives à l'application du nouveau tarif, mon collègue a pris une décision, par suite de laquelle la somme de 25 francs versée pour l'obtention d'un permis de chasse avant la promulgation de la loi du 23 août dernier, peut être restituée aux personnes qui en réclameront le remboursement.

M. le ministre des finances a décidé, en outre, que l'augmentation de la taxe ne sera pas considérée comme applicable aux permis demandés régulièrement avant la promulgation du nouveau tarif, et que les sommes qui auront été versées en paiement de ce supplément de droit, pour de semblables permis, pourront être restituées aux personnes qui en feront la demande.

Cette interprétation de la loi du 23 août étant de nature à donner satisfaction à de légitimes réclamations, je vous prie de la faire porter à la connaissance de vos administrés par une insertion spéciale dans le Bulletin administratif des actes de votre préfecture.

Vous aurez soin, monsieur le préfet, de prendre, en ce qui vous concerne, les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des instructions qui précèdent.

L'impôt sur les loyers.

L'article 11 de la loi du 23 août 1871, relatif aux locations, est exécutoire à Paris, à partir du 1^{er} octobre.

Tous les locataires qui ont des baux sous seings-privés non enregistrés et antérieurs au 25 août dernier, sont tenus de les faire enregis-

trer, le 24 novembre, au plus tard, sous peine de payer, après cette époque, un double droit, qui ne peut être inférieur à 50 francs.

Quant aux locataires qui louent sans bail écrit ou suivant l'usage des lieux, c'est-à-dire au terme, ils doivent, avant le 31 décembre prochain, faire au bureau de l'enregistrement de leur arrondissement, la déclaration de leur location verbale, sauf les exceptions ci-après :

Les locataires dont le loyer annuel est inférieur à 100 fr. ne sont assujettis ni à la formalité de la déclaration, ni au paiement du droit. Ce soin et cette charge incombent au propriétaire.

Les locataires dont le loyer annuel est inférieur à 300 fr. n'ont également aucune déclaration à faire. Le propriétaire doit accomplir cette formalité et payer les droits, sauf son recours contre le locataire.

Toutes les autres locations verbales doivent être déclarées par les locataires.

Le droit (24 centimes par 100 fr., décimes compris), est payable au moment de la déclaration.

L'impôt sur les quittances

A partir du 1^{er} décembre prochain, sont soumis à un droit de timbre de 10 centimes :

1^o Les chèques sous forme de mandat de paiement ;

2^o Les acquits, reçus, décharges, quittances, tous les écrits, en un mot, contenant libération de sommes, valeurs ou objets quelconques.

Peu importe que la dette éteinte soit une dette civile ou commerciale, peu importe qu'elle s'élève à un chiffre considérable, ou ne représente qu'une valeur de minime importance ; peu importe encore que l'acquit soit donné au pied des factures et mémoires ou par écrit séparé, la loi ne fait aucune distinction ; le droit de timbre de 10 centimes est dû pour chaque reçu ou quittance.

Par exception, le droit de timbre n'est pas exigible sur les quittances de 10 francs et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un à-compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme. Donnons quelques exemples :

1. Vous payez une dette de 10 fr., la quittance peut vous être donnée sur papier libre. Même solution pour toutes les dettes inférieures à 10 fr.

2. Vous devez 40 fr. à votre boulanger, vous lui donnez d'abord un à-compte de 10 fr. ou inférieur à 10 francs ; si le boulanger vous délivre une quittance de votre à-compte, il ne peut vous la délivrer que sur un papier timbré à 10 centimes ;

3. Vous devez 40 fr. à votre tailleur, vous lui donnez un à-compte de 30 fr., ou supérieur à 30 fr., vous lui soldez le reliquat, c'est-à-dire 10 fr. au maximum ; si le tailleur vous délivre quittance de votre à-compte et quittance de solde, il ne peut vous les délivrer, l'un comme l'autre, que sur papier timbré à 10 centimes.

Le public ne saurait trop se mettre en garde contre une erreur, grosse de conséquences fâcheuses, et que la plupart des journaux ont malheureusement commise.

Ils ont imprimé à diverses fois que la nouvelle loi ne concernait que les propriétaires, locataires et fermiers ; que les dispositions sur le timbre ne s'appliquaient pas aux quittances commerciales données soit au pied des factures, soit par écrit séparé, etc. Erreur ! « La loi s'applique » que aux commerçants, aux quittances commerciales comme aux reçus qui n'ont pas ce caractère. »

C'est même et surtout en vue d'atteindre les transactions commerciales qu'ont été édictées les dispositions dont nous venons de donner une analyse sommaire.

Et l'on doit avouer, certes, que l'idée n'est pas mauvaise — au point de vue des intérêts du fisc, bien entendu ! Le rendement de l'impôt eût été insignifiant si les acquits civils eussent seuls été soumis au timbre ; en frappant de la même taxe les quittances tant commerciales que civiles, il se chiffra chaque année par des millions de francs.

Que toutes les personnes qui, par leur position, leur commerce ou leur profession, sont appelées à donner des acquits ou reçus, se pénétrant bien de la nouvelle obligation que la loi leur impose, et ne s'exposent pas de gaieté de cœur à supporter personnellement et sans recours des amendes quelquefois considérables. Qu'elles ne perdent pas de vue que la découverte et la constatation des contraventions sont des plus faciles. Car il suffit qu'un débiteur grincheux ou malhonnête produise en justice ou livre aux préposés de l'enregistrement les quittances non timbrées que vous lui aurez délivrées, pour que vous soyez immédiatement passible d'autant d'amén-

des de 50 francs qu'il se trouve de reçus ou quittances non timbrés.

On lit dans le *Journal de Paris* : « Voici une nouvelle qui intéresse tous les départements de la France :

« Le ministre de la guerre vient de nommer une commission chargée de classer par ordre de mérite les régiments de mobiles qui ont pris part à la guerre, tant à Paris qu'en province. »

« Ce tableau d'honneur sera publié dans le *Journal officiel*. »

Nous apprenons d'une source malheureusement trop certaine, dit le *Messenger du Midi*, de Montpellier, que le phylloxera ne ralentit pas sa marche envahissante dans notre département ; il s'avance de plus en plus du côté de l'Ouest. Sa présence a été constatée, il y a déjà quelque temps, sur deux points de la commune de Villeneuve et dans la plaine de Launac, au delà du village de Fabrègues.

On nous écrit de Castelnau : Le 11 novembre courant. Le nommé Michel ramoneur, de Cro (Puy-de-Dôme), s'est rendu coupable d'un vol de 24 fr. au préjudice de Sires Joseph de Pern, commune de Castelnau.

On nous écrit de Mauroux : Le 8 novembre courant, un inconnu somma la femme Solacroop, de Mauroux, de lui ouvrir la porte de sa maison, sur le refus de cette dernière, cet individu tira deux coups de pistolet dans la maison, qui heureusement n'atteignirent personne.

On lit dans le *Journal du Mans* : Une lettre que nous recevons de Pontvallain nous donne des détails navrants sur le terrible accident qui est venu attrister cette commune. Mardi dernier, la famille Vezin, composée du père, d'un fils et de deux filles, après avoir recueilli des champignons, eut l'imprudence de les faire entrer dans son repas, sans les avoir préalablement soumis à un examen attentif.

Les champignons mangés se trouvaient être d'une espèce très-vénéneuse ; l'effet ne tarda pas à se produire. M. Vezin fils succomba après deux jours de souffrances atroces. On conserve quelque espoir de sauver les autres.

On nous rapporte en outre que dix à douze personnes étrangères à la commune de Pontvallain et qui se trouvaient de passage ont mangé également des champignons et ont été empoisonnées.

de prompts secours ont cependant permis de les sauver.

Application du Phosphore

A LA FONTE DES CANONS.

Dans les fonderies de canons, les ouvriers fondeurs neutralisent en partie l'oxyde de zinc nuisible à la vélocité du bronze, en brassant le mélange avec des perches de bois vert, dont la surface se carbonise au contact du métal rouge vif. La petite quantité de charbon produit, décompose l'oxyde d'étain pour donner naissance à un gaz bien connu, l'acide carbonique qui s'échappe dans l'air, tandis que l'étain de l'oxyde est rendu libre et reste dans le creuset.

La réduction serait plus complète, dit M. Dumas dans un rapport à l'académie des sciences, si, au lieu d'introduire des perches dans le bain de métal, on y ajoute une petite quantité de phosphore. Il se forme un composé, lequel, loin de nuire aux qualités du bronze, lui communique, au contraire, un ton plus chaud, augmente son élasticité, sa fluidité et sa résistance à l'éclatement. Lorsqu'il est refroidi, sa cassure se rapproche de celle de l'acier s'il peut subir plusieurs fusions successives sans se modifier dans sa composition ou ses propriétés.

On nous assure que tout en poursuivant la solution du problème de la fabrication économique des canons d'acier, notre grand atelier de Bourges à l'intention de soumettre le bronze phosphoreux à des essais sérieux et suivis. A égalité de résistance, le bronze, à peine altérable par les agents atmosphériques, vaudra toujours mieux que les pièces d'artillerie que l'acier qui se rouille facilement et résiste mal à l'effet des vapeurs sulfureuses produites par la combustion de la poudre.

On comprend que cette nouvelle application du phosphore rend encore plus importante la

découverte du phosphate de chaux que l'on vient de faire dans le département du Lot.

Bulletin Vinicole

Bordeaux (Gironde), 9 novembre.

Les cuiviers du Médoc sont vides, mais les viticulteurs n'ont encore entendu parler d'aucuns raisonnements sur les qualités de 1871. Les grands dégustateurs ne se sont pas prononcés, aussi, les ventes restent difficiles à s'effectuer dans le moment.

Il n'y a donc que peu de chose à signaler : des vigneron (Médoc) 1871 ont été payés 270 fr. le tonneau ; des Pauillac (Milon) à 450 fr. ; les St-Estèphe sont tenus à ce prix : des Ambe (Brandembourg), payés 250 fr. pour 120 tonneaux.

Les Cabors 1870 sont demandés et payés, en 2^{mes} et 3^{mes} qualités, aux prix de 350 à 400 fr. le tonneau.

Les prix se soutiennent dans les mêmes conditions avec des affaires très lentes, même pour celles du détail en toutes les provenances.

La Réole (Gironde), 9 novembre.

Vins. — Les affaires restent stationnaires. On nous a pourtant parlé de deux ventes de vin rouge faites à Pian. 12 tonneaux 1871, logés en bois neuf, ont été livrés, pris chez le propriétaire, à raison de 250 fr. le tonneau : 20 tonneaux également logés en bois neuf, récolte 1870, ont été vendus 330 fr. rendus en gare.

Matha (Charente-Inférieure), 9 nov.

Vins de Matha premier choix 1871 le tonneau de 912 litres, en gare de Cognac, 164 fr. 20 centimes ou 18 fr. l'hect. En gare de Luxé, 8 fr. de plus par tonneau, le tout sans logement, 30 jours, 2 0/0 d'escompte ou 90 jours au pair.

Logé en bordelaises de retour, 45 fr. de plus par tonneau et 40 fr. seulement en bonnes pipes du Nord et du Midi.

Nîmes (Gard), 9 novembre.

Dans le Gard, il se fait journellement des affaires, malgré les prétentions élevées des propriétaires. Les environs de Nîmes sont cotés 15 à 20 fr. Vauvert et les Costières 23 à 26 ; St-Gilles 28 à 30 fr.

Le tout nu de fit et sur place, l'hectolitre.

Nîmes (Gard), 12 novembre.

A mesure que nous avançons, les prétentions des propriétaires augmentent. La plupart ont apporté à la Bourse leurs échantillons, que les premières fraîcheurs ont clarifiés. Ils en demandent des prix exagérés par rapport à ceux de l'Hérault, 18, 20, 22 fr., tandis que les qualités plus corsées de cette contrée se font de 14 à 15 fr. l'hect.

Les bons vins se soutiennent pour le moment de 27 à 30 fr. pour les Langlade. On a traité ce matin de bons Bouillargues à 19 fr. l'hect., 1^{er} cru.

Redessan (Gard), Gare de Manduel, 13 novembre.

Les prix des vins nouveaux dans le vignoble de Redessan sont actuellement de 15 à 20 fr. l'hect. selon mérite et qualité. Les vins des côtes voisins seront tenus de 24 à 25 fr. l'hect. selon qualité.

Béziers, 9 novembre.

On a payé : 10 et 11 fr. l'hect. pour les aramonts. 12 à 13 fr. pour les montagnes, 2^e choix. 15 à 16 fr. pour les montagnes, 1^{er} choix. 18 à 20 fr. pour les Narbonne. Le tout sans futaille et pris à la campagne : commission en sus.

Fronton (Haute-Garonne), 9 novembre.

La quinzaine qui vient de s'écouler a été marquée par un très-vif empressement aux achats. Comme je le prévoyais, le cours de 40 fr. bordelaise, a été rapidement atteint et à ce prix il s'est traité un grand nombre d'affaires.

(Moniteur Vinicole.)

Variétés

Les martyrs de Picpus

Par le P. BENOÎT-PERDREAU, professeur de morale au Grand Séminaire de Versailles. (1)

Il est temps que la vérité reprenne ses droits. Aux adeptes de son école, Voltaire disait : mentez ! mentez toujours, il en restera quelque chose. Les

(1) 1 volume in-12, chez Crayssac libraire à Cahors.

commune de Paris et de la Province ont suivi le précepte du maître. Non contents d'afficher leurs théories athées, ils ont poursuivi d'une haine de choix les prêtres, les ordres monastiques, et toutes les œuvres que le catholicisme inspire et soutient. D'un esprit vraiment satanique, on les a vus essayer d'abord de salir de leurs calomnies ces nobles victimes qu'ils assassinaient ensuite à coup de fusils et de révolvers. Ils estimaient, avec un de leurs coriphées, que, pour avoir dans le peuple un instrument aveuglément docile, il fallait déshonorer la religion, l'étouffer dans la boue de leurs injures et dans le sang des ministres.

Ont-ils réussi? Le pavé de Paris s'est rougi du sang des otages, les hordes de la Révolution se sont ruées sur les églises, sur les couvents, sur les institutions religieuses, pour les livrer au pillage et à la dévastation. Après des profanations horribles, sont venus les incendies, les ravages du pétrole, l'écrasement des palais, suprême effort des sauvages défenseurs de la Commune. Dans leur délire ils eussent voulu ensevelir Paris sous ses ruines. La Providence ne l'a pas permis, elle a toléré quelques jours cette débâche sanglante, cette orgie de libres penseurs qui donnaient à les produits naturels de leurs doctrines. Elle en a fait un chatiment et une leçon. Maintenant l'ordre se rétablit à la surface. Chaque jour disparaissent les hideux vestiges de cette seconde Terreur, non moins atroce que la première, bien que d'une plus courte durée. Tandis que l'on relève les murs abattus, que l'on reconstruit les édifices brûlés, ne convient-il pas de rendre hommage aux morts, à ces belles âmes qui ont glorieusement succombé pour la Religion et pour la Patrie? N'est-il pas urgent de dégager l'église, et particulièrement les ordres monastiques indignement calomniés, des attaques si insidieuses, si diffamatoires dont ils furent l'objet?

Assurément c'est un devoir de faire la lumière, de dissiper les préventions, de rétablir la vérité des faits, surtout quant on voit jusqu'où peut aller l'implacable puissance de l'erreur. Nous appelons donc l'attention du public sur un ouvrage qui met à jour les vraies tendances et la pensée intime de la Commune.

Dans son livre : LES MARTYRS DE PICPUS, le P. Perdureau, directeur au Grand Séminaire de Versailles, retrace, avec un grand charme de simplicité, la série des persécutions de tout genre dont la Société de Picpus fut la victime privilégiée. Il venge ce modeste Institut des calomnies infâmes qui ont attaqué son honneur. Plus de cent de ses membres ont subi la prison pour la cause de la Foi, et quatre d'entre eux ont recueilli la palme du martyre. Quelle pouvait être la cause d'un pareil déchaînement contre une famille religieuse que son obscurité même semblait devoir défendre? Au lieu d'une, le P. Perdureau en signale deux : la première, tirée de l'origine et du but providentiel de l'Institut, spécialement voué à la réparation des injures faites aux divins cœurs de Jésus et de Marie et au sacrement Eucharistique; la seconde, sortie des élucubrations immondes d'un romancier trop connu.

Qui n'a entendu parler de cette atroce calomnie, de cette grotesque histoire d'infanticide, imaginée par Victor Hugo, à propos de Picpus, et insérée par lui dans ses Misérables? Cette fable ridicule était déjà ensevelie dans l'oubli. Mais il faut bien trouver des prétextes aux fureurs de la Commune. Vite, Rochefort, ce grand spadassin de la plume, s'empare des stupides inventions de son chef d'emploi. Dans son journal *Le Mot d'ordre*, il réchauffe ces ferments de haine, il accourt lui-même à Picpus, il

fait affluer le peuple des faubourgs, pour contempler quoi? Deux crânes qui avaient bien, au témoignage des médecins, cent cinquante ans d'existence, des lits orthopédiques avec leurs accessoires, un petit berceau dans lequel une jeune pensionnaire faisait dormir sa poupée. — horreur! s'exclame le vertueux écrivain; ce sont là des preuves irrécusables de cruauté. Voilà les sombres caveaux, les instruments de torture; voilà les honteux monuments de la lubricité monacale; voilà les mystères de Picpus!!!

Et alors, après cette comédie ignoble qui surexcite l'indignation d'un peuple abusé, le lecteur se figure aisément les scènes scandaleuses qui durent suivre : pillage de la communauté, incarceration des sœurs qui, au nombre de quatre-vingt-quatre, supérieure générale en tête, furent transportées dans ce lieu d'infamie qui s'appelle la prison de Saint-Lazare. Alors eurent lieu des profanations sacrilèges : les statues des saints fusillées ou décapitées, le tabernacle brisé, les saintes espèces répandues sur l'autel, plusieurs hosties coupées par le sabre de ces forcenés. Hélas! Pourquoi faut-il rappeler de telles abominations?

Les pères de Picpus étaient déjà enfermés à Mazas. Quel est donc notre crime? demande le père Prieur au chef de la prison. Vous êtes, répond celui-ci, prêtres et religieux; n'est-ce pas assez? C'était clairement trahir la haine satanique des hommes de la Commune. Il faut lire, dans le livre du père Perdureau, les détails si intéressants sur le séjour des prisonniers à Mazas, puis à la Roquette. Qu'elle est belle, qu'elle est splendide la serotine intrépidité de ces héros de la foi! Grâce à l'arrivée des troupes de Versailles, quatre seulement, les révérends pères Radigue, prieur, Tuffier, procureur, Roucheouze et Tardieu, conseillers, eurent l'honneur de verser leur sang, donnant ainsi à l'église et à leur institut, le plus énergique témoignage de leur fidélité.

Ce n'est point une analyse, c'est un rapide aperçu que nous avons voulu donner ici. On ne saurait résumer ces récits où sont consignés, pour ainsi dire, jour par jour, les progrès de la persécution religieuse. Ce sont des pages émouvantes qu'il faut parcourir dans leur texte, et qui rappellent admirablement les actes des premiers martyrs. A la suite d'une préface, très-remarquable de style et de pensée, on y trouvera, très-bien décrites, les origines de la Société de Picpus. C'est après en avoir apprécié le caractère et le but, qu'un de nos plus célèbres publicistes ne craignait pas de dire au très révérend père Bousquet, supérieur général : *Je comprends tout maintenant; vous n'avez eu que ce que vous deviez avoir!*

Et maintenant avant de conclure, qu'il nous soit permis de mettre en relief la figure d'un des quatre martyrs. Le R. P. Tuffier a passé onze années de sa vie, à Cahors (1847-1858) en qualité de supérieur des Petits-Carmes. Ses anciens élèves, et ils sont nombreux, peuvent-ils avoir oublié cette physionomie si expressive, cette parole un peu brusque mais bienveillante, cette prodigieuse activité qu'on admirait en lui? Il avait été curé, il avait été aumônier de religieuses, et dans ces diverses fonctions, il avait laissé la réputation d'un saint prêtre. Quand il fut chargé de la direction des Petits-Carmes, il y eut de sa part comme une plus grande plénitude de dévouement, une ardente sollicitude, qu'excitaient encore ses vives sympathies par la jeunesse. C'est à lui principalement que cette maison est redevable de la prospérité dont elle jouit. C'est lui qui en a fait construire l'élégante chapelle. En dernier lieu, par le choix du chapitre général, le ré-

sidait à Paris, procureur de la Maison-Mère. C'est de là qu'il fut conduit à Mazas; c'est aussi de cette prison qu'il parvint à faire passer de courts billets où se peignent les sentiments de son grand cœur. Nous reproduisons le dernier qu'il écrivit à l'une de ses parentes : c'est vraiment le testament d'un martyr :

« Plus d'illusions possibles; à moins d'un miracle, nous devons nous attendre aux derniers excès. » Mon Dieu! Je n'ai jamais osé demander la grâce d'une telle mort... Mais à Paris!... Pauvre France si fière de ses progrès!... Custos, quid de nocte? Il a répondu : oh si notre sang était assez pur pour procurer la paix à la France, le triomphe à l'église! J'espère en l'immense bonté de Notre-Seigneur et en la protection de Marie.... » Le purgatoire me fait peur, mais je puis compter sur les saints sacrifices de nos pères et les bonnes prières de nos sœurs. Que ceux qui ont eu à souffrir de mes brusqueries veuillent me pardonner; ils savent que mon cœur n'y était pour rien. Quant à mes ennemis je n'en ai pas... Mende, Cahors, Laval, Picpus, adieu ici-bas! Au revoir là-haut!... »

Tels furent, disons-le avec le P. Perdureau, les sublimes adieux de notre généreux martyr; ils sont enregistrés dans le ciel, et ils demeurent sur la terre comme un monument de sa foi, de son courage et de sa charité.

S. P.

Dernières nouvelles

Versailles, 14 novembre.

M. Rouland, gouverneur de la Banque, et quelques uns des régents de notre grand établissement financier, ont eu, hier matin, un assez long entretien avec M. Thiers. J'ignore si des résolutions ont été prises. Ce qui est certain, c'est que samedi soir, la circulation des billets s'élevait à 2 milliards 335 millions et qu'il ne restait plus, par conséquent à la Banque que 365 millions de disponibles pour atteindre le maximum légal. Comme la Banque est bien décidée à ne pas dépasser pour le moment ce maximum, on pense qu'elle pourrait bien se déterminer à vendre 50 millions par exemple de son encaisse métallique, ce qui avec le produit des rentes qu'elle réalise par petites quantités et sans bruit, lui permettrait d'attendre la réunion de l'Assemblée qui seule peut l'autoriser à augmenter sa circulation. On espère toujours que l'escompte ne sera pas augmenté, cependant les avis sont assez divisés sur ce point. Les régents de la Banque se sont aussi occupés, dans leur réunion d'hier, à l'hôtel de la présidence, de l'émission prochaine des petites coupures. Les dernières difficultés de détail qui s'opposaient à cette émission, doivent être maintenant levées.

On travaille activement dans tous les ministères, à réunir tous les éléments qui doivent permettre à M. Poyer-Quertier d'établir son budget. Le chiffre du budget de la guerre dépassera, paraît-il, le chiffre adopté sous l'empire. Les dépenses seraient établies sur la base du service obligatoire pour tout le monde, auquel le Président de la République s'est enfin rallié.

Bourse de Paris.

Paris, 14 novembre 1871, soir.

Rente 3 p. o/o	56,50
— 4 1/2 p. o/o	83,25
— 5 p. o/o	93,85

Annonces

AVIS. — Il vient d'être créé à Gourdon, des marchés-foires qui se tiendront dans cette ville, les 2^e et 4^e samedi de chaque mois, à partir du mois de janvier 1872.

Crédit Foncier de France.

Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 %. — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 % à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des capucines n° 19; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

LA POUPEE MODELE

(8^e année)

4, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc. EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871 Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois). PRIX : 5 FRANCS 75

Le Temps, dont les principaux rédacteurs politiques sont toujours MM. A. Nefzher, Ed. Scherer, André Cochut, Georges Jeannerod, Ulysse Ladet, Alfred Marchand, Maurice Block, L. Montigny, Le Reboullet, J. Hébrard, etc., etc., et dont les correspondances étrangères et le partie littéraire ont une valeur reconnue, va publier :

Lettres politiques, par M. P. LANFREY.
Notes sur l'Angleterre, par M. H. TAINE.
Le Siège de Paris, journal d'un officier de marine.
Le Blessé, roman, par M. HECTOR MALOT.

AVIS.

Nous prions instamment nos abonnés en retard, de vouloir bien nous adresser d'ici au 15 courant, le montant de leur abonnement. C'est le dernier avis que nous publions avant de leur nos mandats.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layout

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

DE CAHORS A LIBOS.

tabl. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ	5h10	12h25	5h40
Mercuès	5 28	12 47	5 56
Parnac	5 43	1 7	6 9
Luzech	5 53	1 20	6 17
Castelfranc	6 10	1 43	6 36
Puy-l'Evêque	6 25	2 1	6 49
Duravel	6 37	2 16	6 59
Fumel	6 58	2 42	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 4	2 49	7 26

Prix des places.

de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Libos	5.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.15
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.53	40.55
Cett	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs
LIBOS.	8h41	9h26
AGEN.	9 59	10 28
AGEN.	11 25	11 20
MONTAUBAN	1 33	12 43
MONTAUBAN	12 15	3 05
AGEN.	1 36	5 11
AGEN.	2 »	6 10
LIBOS.	3 »	7 36

DE CAHORS A PARIS

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs
LIBOS.	8 9	3 3
PÉRIGUEUX.	11 56	5 42
PÉRIGUEUX.	1 40	6 10
LIMOGES.	4 31	8 21
LIMOGES.	4 55	8 30
ORLÉANS.	mi 43	2 38
ORLÉANS.	mi 55	2 16
PARIS	3 50	4 39
PARIS	4 40	7 45

Nouveautés, Draperies, Toiles.

A. BOI

Vient d'établir à Cahors, rue de la Liberté, ancien magasin Lepetit (fils), un magasin de Nouveautés, Draperies, Toiles; son but est de vendre bon marché pour vendre beaucoup. Les relations directes et continues avec grand nombre de fabricants, et après un voyage fait auprès de ces divers manufacturiers, le sieur A. BOI se voit en mesure d'offrir à ses clients, de la marchandise de 1^{er} choix, et dont les prix défieront toute concurrence, même celle de Paris.

Dans son magasin, l'on trouvera un assortiment de Nouveautés pour robes, popelines unies, jupons orléans et reps moulins, alpagas, cachemires et mérinos noirs, flanelles de santé, indiennes cotonnées, calicots, toiles cotons, meubles; drap noir et fantaisies en tous genres, castres, molletons, couvertures, coulis coite, toiles à matelas, mouchoirs de poche, services de table, toiles de ménage en tous genres, foulards, fichus, doublures, etc.

Pour ce qui concerne les toiles pur chanvre trame et chaîne elles seront garanties comme telles.

Etant habitués à payer en partie cher, les articles ci-dessus annoncés, les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront bientôt convaincus du son marché de ses marchandises sans préjudice pour leurs qualités et lui-même sera désormais sûr de conserver leur confiance.

Etude de M^e Louis Labie, notaire à Cahors, boulevard Sud.

A VENDRE

en Bloc ou à Parcelles.

La belle Propriété des Albenquats, située dans le vallon de Latour, commune de Belay, canton de Luzech (Lot).

La vente à parcelles, qui comprendra seulement, le domaine du Bouet, le domaine de Ségala et le vignoble de Cayac, qui en dépendent, commencera le 19 novembre prochain, jours suivants et utiles, sur les lieux.

S'adresser pour traiter et avoir des renseignements à M^e Labie, notaire à Cahors, détenteur des titres de propriété qui est autorisé à donner les plus grandes facilités pour les paiements.

M. ERNEST FOUBERT

Dentiste de Paris

A l'honneur d'informer les personnes qui auraient besoin des secours de son art, qu'il vient d'ouvrir un cabinet de prothèse d'entaire, rue Fénélon, au coin de la rue de l'Université, au 1^{er}. Opérations gratuites pour les indigents.

A VENDRE

UN BON COUPÉ

S'adresser à la Trésorerie générale, à Cahors.

NÉVRALGIES
GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉVRALGIQUES DU D^r CRONIER
CHEZ TOUS LES PHARMACIENS

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages. 1 fr.